

Le chanteur souletin Peio Serbielle condamné à un an et demi de prison ferme



Peio Serbielle ne devrait pas retourner en prison

NSABATHIER
PUBLIÉ LE 24 MAI 2018 À 17H25.

Le chanteur Peio Serbielle a été condamné ce jeudi à Paris à un an et demi de prison ferme et 3 ans et demi avec sursis pour soutien à l'organisation séparatiste ETA en 2004.

Peio Serbielle a été jugé mardi et mercredi pour association de malfaiteurs terroriste, pour avoir mis son logement à disposition de dirigeants de l'ETA, dont le chef de l'appareil militaire, qui y avaient organisé des réunions entre 1999 et 2004. La sentence est tombée ce jeudi : **un an et demi de prison ferme et 3 ans et demi avec sursis**. **Peio Serbielle avait été arrêté en octobre 2004 lors d'une opération anti-ETA dans les Pyrénées-Atlantiques** durant laquelle des dirigeants de l'ETA, Mikel Albizu Iriarte, alias "Antza", et sa compagne Soledad Iparragirre Genetxea, alias "Anboto" avaient été interpellés.

En 2005, alors qu'il était en détention, **un appel pour la libération de Peio Serbielle avait mobilisé plusieurs artistes, dont les chanteurs Renaud, Maxime Le Forestier, Georges Moustaki, les groupes Tri Yann et I Muvrini.**

Pas de retour en prison

L'avocat de Peio Serbielle, Jean-François Blanco, a demandé à l'ouverture du procès l'annulation de la procédure pour "violation du délai raisonnable", l'affaire étant jugée 14 ans après la mise en examen de son client. Mais le tribunal a rejeté cette demande. **Le chanteur, qui a fait 16 mois de détention provisoire entre fin 2004 et 2006, ne devrait pas retourner en prison.** Le tribunal correctionnel de Paris l'a également condamné à une amende de 2.500 euros. Mercredi, le parquet avait requis 5 ans de prison, dont deux ans et demi avec sursis.

Pas d'inscription au fichier spécialisé

Le chanteur était jugé aux côtés de trois autres prévenus. Maryse L., qui avait logé Mikel Albizu Iriarte et Soledad Iparragirre Genetxea entre 1999 et 2004, a été condamnée à 6 mois de prison ferme et 3 ans et demi avec sursis. Son conjoint a, lui, été condamné à 3 ans de prison avec sursis. Ils devront chacun payer 2.500 euros d'amende.

Enfin, le frère de ce dernier est condamné à un an de prison ferme et 4 ans avec sursis pour avoir présenté au couple les deux dirigeants de l'ETA et transporté des militants de l'organisation.

Le tribunal n'a demandé pour aucun des prévenus une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT).

L'ETA, qui a renoncé à la violence en 2011, a annoncé le 3 mai sa dissolution, mettant un point final à la dernière insurrection armée d'Europe occidentale, qui a fait plus de 800 morts et des milliers de blessés en quatre décennies.